

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-030 du 7 mars 2024

Objet : Convention de partenariat entre le Lions club de Saint-Yrieix et le cinéma AREVI dans le cadre de la diffusion en avant-première du film « LA PROMESSE VERTE » le 22 mars 2024.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de partenariat ci-jointe ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est conclu une convention de partenariat entre le Lions club de Saint-Yrieix dont le siège social est situé Salle Attane, 4 rue des Plaisances – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche et le cinéma AREVI, avenue du Docteur Lemoyne – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, dans le cadre de la diffusion du film « LA PROMESSE VERTE », du réalisateur Edouard BERGEON, le vendredi 22 mars 2024.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

...

Entre

Le Lions club de Saint-Yrieix – association de loi 1901, dont le siège social est situé Salle Attane, 4 rue des Plaisances, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, représenté par Monsieur Jacques DELCROIX, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée « Le Lions club »

D'une part,

et

Le cinéma AREVI, situé Avenue du Docteur Lemoyne, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, représenté par Monsieur Patrick DARY, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « Le Cinéma »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la diffusion en avant-première du film LA PROMESSE VERTE, du réalisateur Édouard BERGEON, distribué par DIAPHANA.

ARTICLE 2 : Engagements du Cinéma

Le cinéma s'engage à diffuser le film LA PROMESSE VERTE, du réalisateur Édouard BERGEON, distribué par DIAPHANA, en avant-première pour une séance à la date du Vendredi 22 mars 2024, à 20 heures 30, convenue avec le Lions club.

Dès signature de la présente convention, le Cinéma mettra en œuvre ses moyens habituels d'affichage et de publicité, grâce à minima à l'affiche du film, en indiquant très nettement qu'il s'agit d'une avant-première.

Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du Cinéma est limitée au soutien apporté au Lions club dans les conditions définies à la présente convention et à la diffusion du film dans les conditions habituelles. Le Lions club conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

JD

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

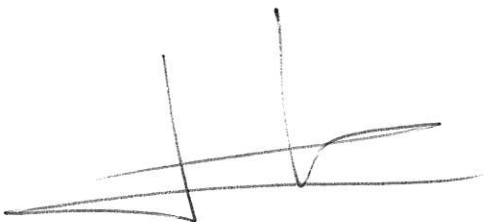
Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux.

A SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, le

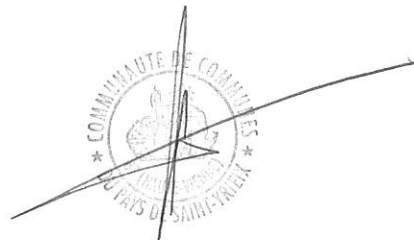
Chaque signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Lions club de Saint-Yrieix



Jacques DELCROIX

Pour le cinéma AREVI



Patrick DARY – Président de la
Communauté de Communes